

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE WOLUWE-  
SAINT-PIERRE**  
**Service Urbanisme**  
*Monsieur Willem DRAPS*  
Avenue Charles Thielemans, 93  
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : EH-DB/s.456  
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.94/s.409  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

**Objet :** WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 289.  
Transformation d'une maison unifamiliale.  
*(Dossier traité par Etienne Heymans)*

En réponse à votre lettre du 15 mars 2007 sous référence, réceptionnée le 19 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 mars 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison unifamiliale située dans la zone de protection du jardin du Palais Stoclet, sis avenue de Tervueren, 279-281, classé comme site. Le jardin de la maison en question touche également, par l'arrière, celui de la Villa Gosset, située avenue de l'Horizon et classée comme monument mais sans zone de protection.

Il s'agit d'une maison construite en 1924 par l'architecte d'Ours puis transformée en 1963 sur les plans de l'architecte Paul Fontaine qui introduisit alors, auprès de la Commune, une demande de permis. Les plans furent ensuite modifiés et exécutés sans permis vers 1966 par l'architecte-sculpteur Jacques Moeschal. La maison n'a pas été modifiée depuis.

L'actuelle demande porte sur la régularisation des travaux exécutés vers 1966 ainsi que sur la suppression d'une cloison au dernier étage de la maison.

Etant donné l'ancienneté des transformations réalisées sans autorisation, la Commission n'émet aucune remarque à leur égard et souscrit à leur régularisation, y compris les deux petites fenêtres situées sur le pignon latéral droit et donnant directement sur le jardin du Palais Stoclet. Bien que ces aménagements occasionnent normalement des problèmes d'urbanisme (vues directes non autorisées), celles-ci bénéficient du délai de prescription.

Quant à la suppression de la cloison dans le séjour du deuxième étage, elle est sans conséquence sur les biens classés voisins et n'a rencontré aucune remarque de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. : Isabelle Leroy ; A.A.T.L. – D.U.